



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 25 septembre 2025

Objet de la délibération

**CONVENTION TRIPARTITE D'OCCUPATION DU SITE DE KERPOTENCE PAR LES ASSOCIATIONS LES CARRÉS
DANS DES RONDS ET KERVIHAN**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Claudine CORPART pouvoir à Yves GUYOT , Lisenn LE CLOIREC pouvoir à Laure LE MARÉCHAL , Marie-Françoise CÉREZ pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL , André HARTEREAU pouvoir à Michèle DOLLÉ , Jean-François LE CORFF pouvoir à Roselyne MALARDÉ , Gwendal HENRY pouvoir à Julian PONDAVEN , Yves DOUAY pouvoir à Nadia SOUFFOY , Guillaume KERRIC pouvoir à Frédéric TOUSSAINT , Julien LE DOUSSAL pouvoir à Pascal LE LIBOUX .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Tiphaine SIRET désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction du Parcours de l'Enfant et du Jeune

N° 2025.09.003

Rapporteur : Valérie MAHÉ

L'association Des Carrés dans des Ronds est née de la volonté de familles face aux difficultés de scolarisation de leurs enfants polyhandicapés. Depuis sa création elle a œuvré activement pour construire un dispositif d'enseignement ainsi qu'un centre de ressources spécialisé « ScoPoly ».

La ville d'Hennebont dès la demande de l'association Des Carrés dans des Ronds a souhaité soutenir celle-ci en l'accueillant ainsi que ses activités au sein de sa commune.

L'association Kervihan depuis plus de 50 ans accueille dans ses instituts médico éducatifs (IME) et dans ses établissements pour adultes des personnes polyhandicapées. Sur le territoire lorientais, elle gère l'IME Kergadaud à Caudan.

En octobre 2022, l'Agence Régionale de Santé (ARS) attribue la responsabilité juridique de l'unité d'enseignement pour enfants polyhandicapés (UEP) « Au Centre des Possibles » à l'association Kervihan en ouvrant six places supplémentaires à IME Kergadaud. C'est sur cet établissement que l'UEP « Au Centre des Possibles » est adossée tant de façon administrative que fonctionnelle.

Le soutien de l'association Kervihan se traduit également par le portage financier des crédits non reconductibles issus de l'ARS Bretagne destinés à financer le centre ressources géré par l'association Des Carrés dans des Ronds.

Les bâtiments hennebontais dévolus à l'accueil des associations [Site de l'ancienne école publique Anjela Duval] était provisoirement occupés par l'association Stetho'Scop qui s'est constituée en Centre de Santé communautaire. En septembre 2023, la Ville d'Hennebont a donc mis à disposition des associations, à titre provisoire, son accueil de loisirs de Kerpotence dans l'attente de son implantation définitive au sein de l'ancienne école Anjela Duval.

Si les locaux de l'ancienne école sont dorénavant disponibles, après le départ du centre de santé, l'état d'usure du bâtiment l'a rendu en l'état malheureusement inadapté aux activités des associations.

Aussi la Ville d'Hennebont souhaite poursuivre son soutien aux deux associations en prolongeant leur installation sur le site de Kerpotence :

- Pour une durée adaptée au maintien et au développement de leurs activités (soit 3 ans) ;
- Avec une redevance mensuelle de 1 500 €.

La convention jointe fixe les modalités d'occupation. Elle a un caractère tripartite afin que chaque partie soit prise en compte et garantie dans ses responsabilités et ses prérogatives. Celle-ci sera évaluée enfin de période.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu la convention tripartite ci-jointe,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 1^{er} septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 9 septembre 2025,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire jointe entre la Ville et les associations Des Carrés dans des Ronds et Kervihan,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr